

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Pierre Weiss, Ivan Slatkine, Fabienne Gautier, Beatriz de Candolle, Renaud Gautier, Christiane Favre, Michel Halpérin, Francis Walpen, Edouard Cuendet, Jean-Michel Gros, Nathalie Fontanet, René Desbaillets, David Amsler, Guy Mettan, Eric Bertinat, Stéphane Florey, Anne Marie von Arx-Vernon, Gilbert Catelain, François Gillet, Jean-Claude Ducrot, Michel Forni, Mario Cavaleri, Antoine Bertschy, Eric Ischi, Olivier Wasmer et Fabiano Forte*

*Date de dépôt : 22 septembre 2008*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10)**  
*(Optimisation de la CEPP)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Article 1**

La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, est modifiée comme suit :

**Art. 28 al. 3 (abrogé)**

### **Article 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La structure de contrôle de gestion des activités de l'Etat a été récemment renforcée avec l'institution de la Cour des comptes. Celle-ci s'est ainsi ajoutée à la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, à l'Inspection cantonale des finances et à la Commission d'évaluation des politiques publiques, sans compter les services départementaux de contrôle interne et les audits externes.

Annoncé, voire souhaité avant l'entrée en fonction de la Cour des comptes, un rééquilibrage des activités de ces nombreux organes s'avère aujourd'hui nécessaire. Une première mesure vous est proposée par le biais de ce projet de loi.

La Cour des comptes effectue ainsi ses contrôles aussi bien à la suite de demandes venant des autres pouvoirs, voire de simples citoyens que de sa propre initiative. Elle bénéficie de la sorte d'une grande latitude dans le choix de ses champs d'enquête. Mais un point est important : l'évaluation de l'efficacité étatique n'est pas étrangère à ses préoccupations.

Dans ces conditions, la Commission d'évaluation des politiques publiques doit concentrer ses activités sur les réponses à donner aux questions que lui poseront le Conseil d'Etat et les Commission des finances et de contrôle de gestion du Grand Conseil. Cette réorientation implique une suppression de la possibilité de l'auto-saisine. Compte tenu des moyens limités de la commission, la modification légale proposée lui permettra d'approfondir encore la qualité de ses analyses.

Ainsi, les activités des différents organes de contrôle, en particulier celles de la Commission d'évaluation des politiques publiques, seront optimisées et leur efficacité en sera accrue. En résumé, il s'agit ici d'élaguer pour renforcer.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les députés, à faire bon accueil au présent projet de loi.